

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 2 décembre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°35

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jérémie NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h00, Mme Ayse TARI par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Patrick BROQUERIE, Mme Christine DEFFONTAINE par M. Sébastien BRAZ, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL

Etaient absents : Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Dégrèvement de la somme forfaitaire de 50 € accordé aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse dont plus de trois cours de formation musicale ont été annulés

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement pédagogique du Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique et de danse, certains élèves inscrits en formation musicale ont été confrontés, au cours du premier trimestre 2025-2026, à l'annulation répétée de plusieurs cours en raison de l'absence prolongée de leur professeur de formation musicale,
- Considérant que, malgré les démarches engagées pour assurer un remplacement ponctuel ou une réorganisation des séances, il n'a pas été possible de garantir la totalité du volume horaire prévu dans le cadre de leur inscription,

- Considérant que plusieurs élèves ont connu plus de trois séances annulées, entraînant une diminution notable du service rendu,
- Considérant qu'il convient de proposer un dégrèvement de la somme forfaitaire de 50 €, correspondant à la part du tarif liée au suivi annuel de la formation musicale, aux élèves concernés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Décide d'accorder un dégrèvement de la somme forfaitaire de 50 € aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse dont plus de trois cours de formation musicale ont été annulés.

2 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 04 DEC. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 04 DEC. 2025
035-02122025